

FICHE D'INSCRIPTION 2023

JARDIN AQUATIQUE : NATATION ENFANTS



ENFANT :

NOM :Prénom :Date de naissance :

Adresse :

PARENTS :

Parent 1 :Tél : Mail (en Maj) :

Parent 2 :Tél : Mail (en Maj) :

ACTIVITÉS (Cochez le cours choisi sous réserve des places disponibles) :

- BABY 'CLUB (9 mois < 2ans)** Samedi 9h00-9h45
- CANETONS 1 (2 < 5 ans)** Samedi 9h45-10h30 **CANETONS 2 (2 < 5 ans)** Samedi 10h30-11h15
- CANARDS (5-6 ans)** Samedi 11h15-12h00

DOCUMENTS À FOURNIR :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement au verso rempli et signé
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)

IMPORTANT !!

Inscriptions en début d'année scolaire

Anciens adhérents 2021/2022 :

Possibilité de retour du dossier et du paiement le
mercredi 31/08 de 13h30- à 18h30 et le samedi
3/09 de 14h30 à 18h00
(Sans garantie de place ni de créneau)

Les nouvelles inscriptions peuvent se faire avant
chaque période d'activités.

Montant de la cotisation par période :

- **BABY'CLUB et CANETONS**

1^{er} enfant : 85 €
2^{ème} enfant : 65 €
3^{ème} enfant : 50 €

- **CANARDS**

1^{er} enfant : 76 €
2^{ème} enfant : 49 €
3^{ème} enfant : 38 €

Pour bénéficier du tarif dégressif, les enfants doivent être de la même famille.

Période 1 : 24/09/2022 au 10/12/2022 (inscription avant le 18/09/2022)

Période 2 : 7/01/2023 au 25/03/2023 (inscription à partir du 11/12/2022)

Période 3 : 1/04/2023 au 17/06/2023 (inscription à partir du 26/03/2023)

RÈGLEMENT ACTIVITÉS

Article 1 : Inscription

L'inscription est par période et donne accès uniquement au cours choisi. Les séances sont assurées hors vacances scolaires :

Période 1 : du 24/09/2022 au 10/12/2022 ; Période 2 : du 7/01/2023 au 25/03/2023 ; du 1/04/2023 au 17/06/2023

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'arrêt définitif de l'activité sur la période.

Article 2 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à la caisse pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires. La présence du maître-nageur au bassin est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Les activités Baby Club et Canetons comprennent au moins un parent pour un enfant. En cas de forte fréquentation, les maîtres-nageurs pourront demander à un des deux parents de sortir de l'eau.

Article 3 : Tenue de bain

Les enfants et leurs parents doivent avoir une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (**burkinis, shorts, caleçons, cyclistes interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**).

Article 4 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds déchaussés**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 5 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Article 6 : Absence et retard

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées si possible.

Article 7 : Problème technique

En cas de problème technique, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 8 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communications internes et externes : oui - non

Article 9 : Problème de santé

Les parents peuvent signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir sur mon ou mes enfant(s) en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 10 : Assurances

En signant ce règlement, les parents ou tuteurs de l'enfant inscrit, certifient être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile

Date :

Signature :